

ANNEXE 1 STRUCTURE DE LA FORMATION CAPPEI

Texte de référence : Arrêté du 10-02-2017 et circulaire n°2017-026 relatifs à la formation professionnelle spécialisée

STRUCTURE DE LA FORMATION	PARTIE CERTIFIANTE	Un tronc commun non fractionnable de 144h comportant 6 modules :	enjeux éthiques et sociétaux cadre législatif et réglementaire connaissance des partenaires relations avec les familles besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques personne ressource
		Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104h chaque module étant non fractionnable :	grande difficulté scolaire module 1 grande difficulté scolaire module 2 grande difficulté de compréhension des attentes de l'école troubles psychiques troubles spécifiques du langage et des apprentissages troubles des fonctions cognitives troubles de la fonction auditive modules 1 et 2 troubles de la fonction visuelle modules 1 et 2 troubles du spectre autistique modules 1 et 2 troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes modules 1 et 2
		Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52h	enseigner en Segpa ou en Erea travailler en Rased aide à dominante pédagogique - aide à dominante relationnelle coordonner une Ulis exercer en unité d'enseignement des établissements et services sanitaires et médico-sociaux enseigner en centre pénitentiaire ou en centre éducatif fermé exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la CDOEA (ce module est accessible après une expérience professionnelle en milieu spécialisé de deux ans.)
	PARTIE ACCESSIBLE APRES LA CERTIFICATION	Modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100h	Ouverts :- en accès prioritaire aux titulaires du CAPPEI durant les 5 années suivant l'obtention du CAPPEI à raison de 50h par an sus réserve qu'ils exercent leurs fonctions dans les établissements nommés ci-dessus.- à l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation pour la formation continue. - un module est spécifiquement ouverts aux conseillers principaux d'éducation.